



DÉLIBÉRATION N° 25/37 DE L'AUE

AUTORISATION DU DIRECTEUR À INITIER, SIGNER ET À EXÉCUTER LES CONVENTIONS DE PARTENARIAT ENTRE L'AUE ET LES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES CONCERNÉES PAR LE PACTE DE COUVERTURE DE LA ZONE BLANCHE CORSE PORTÉ PAR L'AUE

SEANCE DU 16 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 octobre, le Conseil d'Administration de l'Agence d'Urbanisme et d'Energie de la Corse (AUE) s'est réuni au siège de l'AUE, sous la présidence de Monsieur Julien PAOLINI, Président de l'AUE.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Lisa FRANCISCI, Joseph GALLETTI, Ghjuvan' Santu Le MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don-Joseph LUCCIONI, Julien LUCIANI, Vannina MALLARONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Julien PAOLINI, Hervé VALDRIGHI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean ALFONSI à M. Joseph GALLETTI
Mme Véronique ARRIGHI à M. Don-Joseph LUCCIONI
Mme Angèle BASTIANI à Mme Nadine NIVAGGIONI
M. Petru Antone FILIPPI à M. Ghjuvan' Santu Le MAO
Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS à M. Julien PAOLINI

ETAIENT ABSENTS OU EXCUSES : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean-Jacques CICCOLINI, Jean-Charles GIABICONI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Jean-Charles MARTINELLI, Georges MELA, Marie-Anne PIERI, Stefanu VENTURINI, Charles VOGLIMACCI,

MEMBRES CONSULTATIFS ABSENTS EXCUSES ET NON REPRÉSENTES :

Monsieur Gilles SIMEONI, président du Conseil Exécutif de Corse
Monsieur Eric JALON, préfet de Corse

ETAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Monsieur Alexis MILANO, Directeur Général et Directeur Délégué à l'Energie
Monsieur Moana GARCIE, Adjoint au Payeur de Corse
Monsieur Andria GRASSI, pour la Direction des opérateurs et de l'évaluation des politiques publiques

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'AGENCE D'URBANISME ET D'ENERGIE DE LA CORSE**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IVème partie,
- VU** la Délibération n°10/064 AC de l'Assemblée de Corse, modifiant les modalités d'exercice de la tutelle de la Collectivité Territoriale de Corse sur ses agences et offices,
- VU** la Délibération n°12/163 AC de l'Assemblée de Corse, précisant les modalités d'exercice de la tutelle de la Collectivité Territoriale de Corse sur ses agences et offices,
- VU** la Délibération n°24/031 CP de la Commission Permanente de l'Assemblée de Corse du 26 mars 2024 approuvant la modification des statuts de l'Agence d'Aménagement Durable, de Planification et d'Urbanisme de la Corse,
- VU** la Délibération n°25/043 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2025 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2025,
- VU** la Délibération n°25/125 AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2025 adoptant le budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2025,
- VU** la Délibération n°25/11 du Conseil d'Administration de l'AUE du 10 avril 2025, adoptant le Budget Primitif de l'AUE pour l'exercice 2025.
- SUR** rapport de son Président,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

À l'unanimité,

Ont voté POUR (17) : Mmes et MM.

Jean ALFONSI, Véronique ARRIGHI, Angèle BASTIANI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI, Joseph GALLETTI, Ghjuvan' Santu Le MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don-Joseph LUCCIONI, Julien LUCIANI, Vannina MALLARONI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Julien PAOLINI, Hervé VALDRIGHI

ARTICLE PREMIER : ADOPTE le présent rapport.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Directeur à initier, signer et à exécuter les conventions de partenariat entre l'AUE et les Communautés de Communes concernées par le Pacte de couverture de la Zone Blanche Corse porté par l'AUE.

ARTICLE 3 :

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Agence d'Urbanisme et d'Energie de la Corse, et dans l'espace dédié à la publicité des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 16 octobre 2025

Le Président,
Julien PAOLINI





CONSEIL D'ADMINISTRATION

du 16 octobre 2025

Rapport du Président de l'AUE – N°8

Objet : Autorisation du Directeur à initier, signer et à exécuter les conventions de partenariat entre l'AUE et les Communautés de Communes concernées par le Pacte de couverture de la Zone Blanche Corse porté par l'AUE.

Conformément à l'article 12 des Statuts de l'AUE, qui prévoit que le Conseil d'Administration règle par ses délibérations les affaires de l'Agence et notamment l'organisation générale et le fonctionnement de l'Agence, le présent rapport vise à autoriser le Directeur Général à initier, signer et à exécuter les conventions de partenariat entre l'AUE et les Communautés de Communes concernées par le Pacte *BiANCO* de l'AUE.

Contexte

La Corse compte 42 000 maisons individuelles et 57 000 logements collectifs qui nécessitent de faire l'objet de rénovations globales et performantes (RGP). Les travaux à entreprendre sont coûteux et la complexité à mobiliser l'ensemble des dispositifs d'aide se révèle être un obstacle majeur pour la plupart des ménages.

Face à ce constat et considérant l'importance de la transition énergétique sur le territoire, l'État et la Collectivité de Corse ont défini, à travers la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE), des objectifs ambitieux mais réalisables en matière de Maîtrise de la Demande en Énergie (MDE) portant notamment sur la rénovation énergétique globale et performante (RGP) des logements et la lutte contre la précarité énergétique. Parallèlement, les aides de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) interviennent en complément pour permettre l'éradication des passoires thermiques, l'adaptation des logements à la perte d'autonomie et la lutte contre l'habitat indigne.

Plusieurs dispositifs sont déployés sur le territoire corse. Leur mise en cohérence et un pilotage concerté sur le territoire sont indispensables à la massification des opérations :

- ✓ Depuis plusieurs années, la Collectivité de Corse aux côtés de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah), soutient, à travers le dispositif des OPAH (Opération Programmée d'Amélioration du l'Habitat), la rénovation de logements et des copropriétés sur des territoires ciblés, en lien avec les politiques locales de l'habitat portées par les EPCI notamment compétents en matière d'habitat ;
- ✓ En parallèle, depuis 2016, l'AUE a mis en place sur tout le territoire, le dispositif ORELI d'information-conseil et accompagnement des ménages dans la rénovation de leur logement individuel. Ce dispositif, qui se voulait expérimental, a été financé sur fonds propres de la Collectivité de Corse sans bénéficier des aides nationales du Programme CEE SARE. Il s'agit aujourd'hui d'un dispositif structuré et fonctionnel dont les résultats sont en nette progression. Il facilite les travaux de rénovation énergétique en offrant aux ménages un guichet régional gratuit d'information, de conseil, d'orientation, et d'accompagnement à la rénovation de leur logement ainsi qu'une aide forfaitaire ;
- ✓ Par l'arrêté du 09 octobre 2023, l'Etat a reconnu l'AUE comme l'Opérateur de MDE sur le territoire. De ce fait, l'AUE administre les fonds du cadre territorial de compensation pour la rénovation globale des logements individuels et collectifs. Ces primes, avancées par la Commission de Régulation de l'Energie à l'AUE, sont cumulables aux subventions de l'Anah ;
- ✓ Une convention de partenariat signée entre le délégué de l'Anah et l'AUE le 19 avril 2024 a permis de rapprocher les dispositifs ORELI et MaPrimeRenov pour offrir aux ménages un parcours simplifié via un interlocuteur unique. Ce processus sera étendu aux logements collectifs en copropriété dès 2025. En parallèle, les conseillers ORELI se sont formés aux autres thématiques de l'habitat pour étendre leurs services d'information conseil et orientation aux problématiques d'adaptation du logement au vieillissement et au handicap ainsi que de lutte contre l'habitat indigne ou dégradé.

En 2025, l'Agence national de l'habitat (Anah) a mis en place un double schéma de contractualisation qui vise à offrir à tous les ménages un accès de proximité à l'information, au conseil et à l'accompagnement pour améliorer et rénover leur logement. Il comprend :

i. Une convention de coordination et de coopération régionale entre l'Etat, l'Anah, la CdC et l'AUE

La Convention a pour objet de définir les conditions de la coopération et de la coordination des Parties pour le déploiement d'un Service Public Rénovation de l'Habitat à l'échelle régionale. Elle précise, notamment, les missions et engagements respectifs de chaque partie, ainsi que les modalités de suivi du déploiement du SPRH, en cohérence avec les différents dispositifs en place sur le territoire.

ii. Des pactes territoriaux (ou PIG territoriaux) entre l'Anah, l'EPCI et/ou la CdC et l'AUE

Les pactes comprennent 3 volets dont les deux premiers sont obligatoires :

- Volet 1 - dynamique territoriale : communication, détection et mobilisation des publics cibles et professionnels ;
- Volet 2 - information-conseil : ligne téléphonique et accueil du public ;
- Volet 3 - accompagnement.

Les Pactes territoriaux sont conclus entre les EPCI et l'Anah, en parallèle de la convention régionale portée par l'AUE. Afin de renforcer cette articulation, l'Anah a validé la possibilité pour l'AUE de cosigner les Pactes territoriaux. **Dans ce cas, la mission d'information-conseil historiquement portée par l'AUE via le dispositif ORELI est confiée à l'EPCI maître d'ouvrage sur son territoire.**

Chaque EPCI porteur d'un Pacte territorial développera ainsi un service d'information-conseil dédié, et pourra s'appuyer, s'il le souhaite, sur l'accompagnement de l'AUE pour structurer et mettre en œuvre cette mission. L'AUE conserve par ailleurs son rôle de coordinateur régional, garant de l'homogénéité et de la qualité du service régional.

En 2025, les services de l'AUE, de la Collectivité de Corse, de l'Anah et de la DREAL ont rencontré chaque EPCI afin de présenter les enjeux des pactes territoriaux, l'accompagnement proposé et recueillir leur positionnement. Pour les intercommunalités qui ne souhaitent pas, dès 2026, engager un Pacte territorial en propre, l'AUE portera un Pacte *BiANCO* pour couvrir la « zone blanche », cosigné par l'Anah, afin d'assurer la continuité du service public d'information-conseil et d'orientation des ménages. **Dans ce cadre, l'AUE propose de conclure avec chaque EPCI concerné une convention de partenariat, garantissant la bonne articulation des actions et intégrant, lorsque cela est nécessaire, les modalités spécifiques de coordination avec les dispositifs OPAH existants.**

Objectif de la Convention

La convention de partenariat entre l'AUE et chaque EPCI concerné par le Pacte *BiANCO* a pour objectif d'assurer une articulation efficace entre l'action régionale et les besoins locaux. Elle permet de définir clairement les engagements des parties :

- l'AUE s'engage à articuler ses actions avec celles déjà présentes sur le territoire afin de garantir une optimisation des moyens avec effet levier, à mettre en place un service d'information-conseil-orientation neutre et gratuit, à coordonner l'ensemble des partenaires et à garantir un accompagnement accessible et homogène des ménages sur tout le territoire ;
- en parallèle, la Communauté de Communes s'engage à relayer localement l'information, à faciliter l'identification et l'orientation des ménages prioritaires, à mobiliser ses services et partenaires sociaux et à contribuer à la bonne articulation entre les actions locales et régionales.

À travers ces conventions, l'objectif est de poser un cadre de coopération clair entre l'AUE et les EPCI, tout en tenant compte des spécificités locales de chaque territoire. Chaque signature traduit la volonté de garantir une action cohérente, lisible et complémentaire entre le niveau régional et le niveau intercommunal. Signées par l'ensemble des EPCI concernés, ces conventions donneront une base commune de fonctionnement au Pacte BiANCO, renforceront la visibilité du service public de la rénovation de l'habitat et assureront une mise en œuvre harmonisée sur l'ensemble de la Corse.

Ces conventions de partenariat n'envisagent pas de contreparties financières pour l'une ou l'autre des parties. En conséquence, aucun budget de la Collectivité de Corse ou de l'AUE ne sera mobilisé.

Il vous est ainsi proposé d'autoriser le Directeur à initier, signer et à exécuter les conventions de partenariat entre l'AUE et les Communautés de Communes concernées par le Pacte de couverture de la Zone Blanche Corse porté par l'AUE.

Un modèle type de convention de partenariat est joint en annexe 1 du présent rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LOGO DU PARTENAIRE + DENOMINATION

Convention de partenariat entre l'AUE et la Communauté de Communes de XX

Déploiement du dispositif de sensibilisation, information,
conseil et accompagnement des ménages dans leur projet
de rénovation de l'habitat

AGENCE D'URBANISME & D'ÉNERGIE DE LA CORSE

NOM PARTENAIRE



LOGO

SOMMAIRE

1. <u>OBJET DE LA CONVENTION ET PÉRIMÈTRE D'APPLICATION</u>	6
1.1. Objet de la convention	6
1.2. Périmètre et champs d'intervention	6
1.3. Enjeux de la Convention	7
2. <u>DESCRIPTION DU DISPOSITIF</u>	8
2.1. Descriptif du volet 1 relatif à la dynamique territoriale	9
2.2. Descriptif du volet 2 sur l'information-conseil et l'orientation des ménages	11
2.3. Descriptif du volet 3 relatif à l'accompagnement des ménages	12
3. <u>PILOTAGE</u>	13
4. <u>COMMUNICATION</u>	13
5. <u>PRISE D'EFFET DE LA CONVENTION, DURÉE, RÉVISION</u>	13
5.1. Durée de la convention	13
5.2. Révision et/ou résiliation de la convention	13

La présente convention est établie :

Entre **la Communauté de Communes de [...]**, dont le siège social est situé XXX, représenté par [nom et fonction (adjoint, président, vice-président)]

Et

L'Agence d'Urbanisme et d'Energie de la Corse

Etablissement Public Industriel et Commercial, ci-après désignée par l'abréviation « **AUE** », dont le siège social est situé à C.C Castellani - Av. du Mont Thabor CS 20020, à 20090 AJACCIO CEDEX 9, Ajaccio Cedex 1, représentée par Monsieur Julien PAOLINI Président de l'AUE et Monsieur Alexis MILANO Directeur, dûment habilités à l'effet des présentes.

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH), adopté par **xx**, le **xx**,

Vu la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE)

Vu la délibération n°24/17 du 14 mars 2024 du Conseil d'administration de l'Agence d'Urbanisme et d'Energie de la Corse relative la Convention de partenariat pour la mise en place d'un dispositif unifié d'accompagnement des ménages en RGP,

Vu la délibération n°24/31 du 29 mai 2024 du Conseil d'administration de l'Agence d'Urbanisme et d'Energie de la Corse relative la Convention de partenariat tripartite pour la mise en œuvre du dispositif unifié d'accompagnement des ménages en RGP par les accompagnateurs MAR,

Vu la délibération n° **xx** / **xx** du **xx** 2025 du Conseil Exécutif de la Collectivité de Corse relative à la signature de la convention de coopération et de coordination régionale,

Vu la délibération n°XX/XX du XX XXX 2025 du Conseil d'administration de l'Agence d'Urbanisme et d'Energie de la Corse autorisant la signature de la présente convention,

Vu la délibération n°XX/XX du XX XXX XXXX de l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes, en date du **xx**, autorisant la signature de la présente convention,

Il a été exposé ce qui suit :

Préambule

[A ADAPTER - Présentation succincte du territoire de l'EPCI, de ses enjeux en termes de logements, du contexte socio-économique et des dispositifs en place (OPAH, Plan Initiative Copropriété, Action cœur de Ville et Petites Villes de Demain, Plan Logement Vacants, etc.) ainsi que les espaces conseil France Renov' et autres moyens présents sur son territoire.]

Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) fixe l'objectif d'autonomie énergétique de la Corse à l'horizon 2050. Les efforts sont progressifs et territorialisé. Pour la communauté de communes de XXX, les objectifs de réalisation à 2050 sont répartis comme suit :

	Objectif 2050	Objectif 2028	Réalisation annuelle premières années
Propriétaire Occupant	?	?	?
Propriétaire Bailleur	?	?	?
Logement Collectif	?	?	?

Afin de répondre à ces objectifs, plusieurs dispositifs sont déployés sur le territoire corse. Leur mise en cohérence et un pilotage concerté sur le territoire sont indispensables à la massification des opérations :

- ✓ Depuis plusieurs années, la Collectivité de Corse aux côtés de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah), soutient, à travers le dispositif des OPAH (Opération Programmée d'Amélioration du l'Habitat), la rénovation de logements et des copropriétés sur des territoires ciblés, en lien avec les politiques locales de l'habitat portées par les EPCI notamment compétents en matière d'habitat.
- ✓ En parallèle, depuis 2016, l'AUE a mis en place sur tout le territoire, le dispositif ORELI d'information-conseil et d'accompagnement des ménages dans la rénovation de leur logement individuel. Ce dispositif, qui se voulait expérimental, a été financé sur fonds propres de la Collectivité de Corse sans bénéficier des aides nationales du Programme CEE SARE. Il s'agit aujourd'hui d'un dispositif structuré et fonctionnel dont les résultats sont en nette progression. Il facilite les travaux de rénovation énergétique en offrant aux ménages un guichet régional gratuit d'information, de conseil, d'orientation, et d'accompagnement à la rénovation de leur logement ainsi qu'une aide forfaitaire.
- ✓ Par arrêté du 09 octobre 2023, l'Etat a reconnu l'AUE comme l'Opérateur de MDE sur le territoire. De ce fait, l'AUE administre les fonds du cadre territorial de compensation pour la rénovation globale des logements individuels et collectifs. Ces primes, accordées par la Commission de Régulation de l'Energie à l'AUE, sont cumulables aux subventions de l'Anah.
- ✓ Une convention de partenariat signée entre le délégué de l'Anah et l'AUE le 19 avril 2024 a permis de rapprocher les dispositifs ORELI et MaPrimeRenov pour offrir aux ménages un parcours simplifié via un interlocuteur unique. Ce processus a été étendu aux logements collectifs en copropriété dès 2025. En parallèle, les conseillers ORELI se sont formés aux autres thématiques de l'habitat pour étendre leurs services d'information-conseil et d'orientation aux problématiques d'adaptation du logement au vieillissement et au handicap ainsi que de lutte contre l'habitat indigne ou dégradé.

En 2025, l'Agence national de l'habitat (Anah) a mis en place un double schéma de contractualisation qui vise à offrir à tous les ménages un accès de proximité à l'information, au conseil et à l'accompagnement pour améliorer et rénover leur logement. Il comprend :

- Une convention de coopération et de coordination régionale signée entre l'Anah, l'Etat, la Collectivité de Corse et l'AUE le XXXX
- Des Pactes territoriaux entre les EPCI, l'Anah et cosignés pour certain par l'AUE : à date xxx EPCI se sont engagés dans cette démarche

Afin de garantir un service homogène et accessible sur toute la Corse, y compris dans les territoires dépourvus de Pacte territorial local, appelés « zone blanche », l'AUE s'engage aux côtés de la DREAL et de l'Anah dans la mise en place d'une convention de Pacte. Celle-ci aura vocation à assurer, dans ces secteurs non couverts, l'animation territoriale, l'information-conseil aux ménages, ainsi que leur accompagnement dans les démarches de rénovation énergétique.

C'est dans ce contexte que les Parties se sont rapprochées afin d'établir une convention de partenariat (ci-après la « Convention ») précisant les modalités de leurs interventions pour offrir gratuitement à tous les ménages du territoire de l'EPCI de XXX, un service d'animation, information, conseil et accompagnement.

Ceci étant exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

1. Objet de la convention et périmètre d'application

1.1. Objet de la convention

Cette convention précise les missions et engagements respectifs de l'Agence d'Urbanisme et de l'Energie de la Corse (AUE) et de la Communauté de Communes xx signataires de la présente convention de partenariat, et rappelle les modalités de déploiement du service public de la rénovation de l'habitat (SRPH), en cohérence avec les éventuels dispositifs existants et structures opérant sur le territoire. Pour rappel, ce service vise à informer, conseiller et accompagner les ménages dans tous les champs de la rénovation de l'habitat privé notamment la rénovation énergétique, l'adaptation du logement au vieillissement et au handicap, et la lutte contre l'habitat indigne ou dégradé.

Cette convention s'inscrit dans la continuité de la convention de coopération et coordination régionale et du Pacte Territorial de la couverture de la zone BLANche COrse (ci-après le « **Pacte Territorial BiANCO** »), signés par l'AUE et l'Anah.

1.2. Périmètre et champs d'intervention

L'AUE et la Communauté de Communes de xx décident conjointement d'établir un partenariat pour le déploiement du service public de la rénovation de l'habitat (SPRH) à l'échelle du territoire de l'EPCI et son articulation avec les dispositifs en place sur le territoire.

Ce territoire représente environ xx logements, dont près de xx occupés en tant que résidence principale, répartis sur les communes suivantes :

xx

xx

xx

xx

Sur les 3 principales thématiques de rénovation de l'habitat,

- La rénovation thermique de l'habitat et la lutte contre la précarité énergétique ;
- L'adaptation des logements à la perte d'autonomie liée au handicap ou au vieillissement ;
- Le traitement de l'habitat indigne ou très dégradé ;

Les champs d'intervention prévus par l'Anah et l'AUE dans le cadre du Pacte Territorial BiANCO sont les 3 volets d'action suivants :

- ✓ **Volet 1 Dynamique territoriale** : mobilisation des ménages, des publics prioritaires et des professionnels ;
- ✓ **Volet 2 Information, conseil et orientation** : Information, conseil, orientation : missions d'information, de conseils personnalisés et d'appui au parcours d'amélioration de l'habitat ;
- ✓ **Volet 3 Accompagnement des ménages** : accompagnement gratuit des ménages sur les thématiques de rénovation énergétique de logements individuels.

L'Agence d'Urbanisme et de l'Energie de la Corse (AUE) est le maître d'ouvrage pour les volets 1, 2 et 3 du Pacte Territorial BiANCO. Ces volets s'adressent à tous les ménages quel que soit leur niveau de revenu. Pour le volet 3 relatif à l'accompagnement des ménages dans leur projet de rénovation énergétique, l'AUE s'appuie sur un réseau d'accompagnateurs conventionnés.

L'intégralité des missions prévues au Pacte Territorial BiANCO est :

- ✓ réalisée sous la coordination de l'AUE Maître d'ouvrage
- ✓ mise en œuvre via les structures présentes (xx) sur le territoire et désignées pour réalisation des missions du Pacte,

en cohérence avec les actions de la convention régionale de coopération et de coordination régionale.

1.3. Enjeux de la Convention

Les enjeux de cette convention de partenariat, dans la continuité du Pacte Territorial BiANCO pour la rénovation de l'habitat, sont :

- ✓ **Améliorer le parc privé existant** en informant et accompagnant propriétaires occupants et bailleurs dans leurs projets ;
- ✓ **Soutenir les ménages en difficulté** (précarité énergétique, perte d'autonomie liée à la vieillesse ou au handicap, ...) par des mesures incitatives et un accompagnement renforcé ;
- ✓ **Réduire la vacance dans les centres-bourgs et villages**, en incitant les bailleurs à remettre les logements sur le marché via des aides à la rénovation énergétique et aux travaux lourds pour la résorption de l'habitat insalubre ;
- ✓ **Renforcer l'attractivité des centres anciens** en traitant l'habitat dégradé ou insalubre ;

À ces priorités s'ajoute un enjeu historique porté par l'AUE : **la massification des opérations de rénovation**, rendue possible grâce à la mise en cohérence des dispositifs, à une planification harmonisée des actions menées, à une communication lisible, à la mobilisation des professionnels du bâtiment et à un suivi réactif des projets.

Dans ce cadre, l'AUE s'engage à articuler ses actions avec celles déjà présentes sur le territoire afin de garantir une optimisation des moyens (OPAH, etc..), à mettre en place un service d'information-conseil neutre et gratuit, à coordonner l'ensemble des partenaires et à garantir un accompagnement accessible et homogène des ménages sur tout le territoire.

En parallèle, la Communauté de Communes de XXX s'engage à relayer localement l'information, à faciliter l'identification et l'orientation des ménages prioritaires, à mobiliser ses services et partenaires sociaux et à contribuer à la bonne articulation entre les actions locales et régionales.

2. Description des dispositifs présents

Présentation de l'OPAH et/ou autre dispositif :

Cibles

Moyens

Equipes

Etc.

Le Pacte Territorial BiANCO distingue les volets 1,2 et 3 portés par l'AUE maître d'ouvrage. Les principaux objectifs sont :

Volet 1 – Dynamique territoriale :

- Avertir tous les ménages de leur capacité à s'informer et à être conseillés ;
- Harmoniser les actions de proximité avec les initiatives régionales et nationales, ainsi qu'avec les actions ciblées d'animation déployées dans le cadre des OPAH ;
- Accroître la visibilité et la lisibilité des dispositifs ;
- Identifier les priorités d'actions et mettre en place des dynamiques « aller vers » spécifiques ;
- Mobiliser les professionnels du secteur.

Volet 2 – Information-conseil :

- Proposer une offre d'information et de conseil gratuite et accessible par tous les ménages (propriétaire, bailleurs, occupant) et syndic de copropriétés sur les 3 thématiques d'intervention de la rénovation de l'habitat ;
- Articuler les actions d'information-conseil spécifiquement déployées dans le cadre des OPAH avec celles mises en place à l'échelle la zone blanche corse ;
- Orienter les ménages vers l'interlocuteur adéquat pour poursuivre son projet : accompagnateur technique, entreprises, service d'accompagnement administratif, etc. ;
- Mettre en place un suivi dès la demande d'information jusqu'à la réception des travaux.

Volet 3 – Accompagnement des ménages (rénovation énergétique des logements individuels) :

- Appuyer les ménages à chaque étape de leur projet : diagnostic technique, choix des travaux, montage financier, suivi de chantier, réception des travaux ;
- S'assurer que les travaux respectent les exigences techniques et réglementaires (performance énergétique, sécurité, etc.) ;
- Monter les dossiers de subventions et sécuriser le financement, notamment pour les ménages modestes ou en précarité énergétique ;
- Encourager les rénovations globales plutôt que partielles, pour maximiser le gain énergétique.

2.1. Descriptif du volet 1 relatif à la dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels

Ce volet a pour objectif de renforcer la mobilisation des ménages et des professionnels en amont, en leur donnant accès à une information claire et complète sur les dispositifs et aides existants. L'approche privilégie une **présence active sur le terrain**, afin d'aller au-devant des habitants, de **repérer leurs besoins** et de **faciliter leur entrée dans un parcours de rénovation**.

La massification des rénovations dépend de la capacité collective à identifier et mobiliser toutes les parties prenantes locales, ce qui constitue l'enjeu central du partenariat entre l'AUE et les EPCI. **Dans ce cadre, l'AUE assure la coordination, la communication et l'appui technique, tandis que les EPCI mettent en œuvre les actions de proximité et mobilisent leurs services et réseaux locaux.**

Mobilisation des ménages :

L'objectif est d'informer l'ensemble des ménages sur la possibilité d'obtenir gratuitement des conseils et des orientations avant d'engager leurs travaux, afin d'assurer la pertinence des interventions et de prévenir les fraudes et les abus.

Engagements de l'AUE :

- Coordonner le déploiement local de la stratégie de communication autour du Pacte « BiANCO » ;
- Fournir des outils de communication disponibles à la demande de l'EPCI (plaquettes, affiches, visuels, etc...) ;
- Organiser et animer des événements locaux en lien avec la rénovation de l'habitat ;
- Assurer la cohérence de la communication locale avec les campagnes régionales et nationales ;
- Participer aux événements thématiques organisés sur le territoire et relayer l'information.

Engagements de l'EPCI :

- Relayer les campagnes de communication de l'AUE au niveau local et en assurer la diffusion (mairies, France Services, CIAS, partenaires locaux) ;
- Utiliser les outils mis à disposition par l'AUE (questionnaires, ...) ;
- Participer à l'organisation d'événements territoriaux (ateliers, réunions publiques, visites de chantiers, salons locaux, etc.).

AJOUT SI OPAH

- Elaboration conjointe avec l'EPCI d'une stratégie de communication pour garantir la lisibilité des dispositifs coexistant sur le territoire et leur bonne articulation ;
- Renseigner et promouvoir les dispositifs en place ;
- Organiser ou participer aux événements thématiques locaux ;
- Fournir des supports de communication aux EPCI.

- Elaboration conjointe avec l'AUE d'une stratégie de communication pour garantir la lisibilité des dispositifs coexistant sur le territoire et leur bonne articulation ;
- Relayer les campagnes de communication et informations clés du dispositifs AUE ;
- Renseigner et promouvoir les dispositifs en place.

Mobilisation des publics prioritaires :

Au-delà de la mobilisation générale, l'AUE et l'EPCI s'engagent à cibler plus spécifiquement les ménages prioritaires (propriétaires occupants ou bailleurs, copropriétaires, ménages modestes ou très modestes, occupants de passoires énergétiques, ménages en précarité énergétique ou en perte d'autonomie).

Engagements de l'AUE :

- Définir et coordonner les priorités d'intervention « d'aller-vers » ;
- Fournir des outils méthodologiques pour le repérage des situations prioritaires ;
- Assurer des interventions renforcées sur les zones fragiles ou auprès de publics spécifiques ;
- Mettre à disposition des supports de communication adaptés aux publics visés ;
- Animer et coordonner les actions spécifiques auprès des médiateurs, associations et intermédiaires de terrain.

Engagements de l'EPCI :

- Mobiliser ses services (notamment CIAS et services sociaux) pour alimenter le repérage des ménages prioritaires ;
- Assurer la remontée d'informations locales (mairies, acteurs médico-sociaux, associations locales, bailleurs sociaux, etc.) ;
- Relayer et diffuser localement les supports de communication ciblés.

AJOUT SI OPAH

- Cibler les publics exclus des aides de l'OPAH mais éligibles aux aides du Pacte.
- Promouvoir le Pacte territorial Bianco.

Mobilisation des professionnels :

La mobilisation des professionnels constitue un levier essentiel pour renforcer l'offre de rénovation de l'habitat sur le territoire de la communauté de communes de xx.

Engagements de l'AUE :

- Identifier, en lien avec les partenaires régionaux (Anah, CAPEB, FFB..), les professionnels actifs sur le territoire de l'EPCI, labellisés ou non ;
- Organiser ou co-organiser des rencontres thématiques et des formations (artisans, agences immobilières, syndics, notaires, acteurs sociaux et médico-sociaux, etc.) ;
- Mettre à disposition des supports d'information relatifs aux dispositifs et aux aides existants ;
- Animer et coordonner un réseau d'échanges réguliers entre professionnels pour favoriser la coopération et la montée en compétence.

Engagements de l'EPCI :

- Relayer localement les initiatives de mobilisation menées par l'AUE auprès des professionnels du territoire ;
- Faciliter la mise en relation avec les acteurs locaux (réseaux d'artisans, agences immobilières, notaires, associations, etc.) ;
- Participer à l'organisation logistique et à la communication des événements sur son périmètre ;
- Appuyer la constitution et la dynamique du réseau territorial d'acteurs pour garantir une mobilisation durable.

AJOUT SI OPAH

- Mobiliser les professionnels identifiés via l'OPAH pour élargir la communauté d'acteurs engagés dans la rénovation.

2.2. Descriptif du volet 2 sur l'information-conseil et l'orientation des ménages

Le Pacte BiANCO prévoit la mise en place d'un service d'information-conseil et d'orientation accessible à tous les ménages de la zone blanche, qu'ils soient propriétaires occupants, copropriétaires ou bailleurs. Ce service couvre l'ensemble des 3 thématiques liées à la rénovation.

L'accueil doit permettre de répondre aux premières interrogations, puis d'orienter vers les interlocuteurs compétents (ADIL, CAUE, France Services, services sociaux, AMO, entreprises RGE...), en garantissant une information neutre, gratuite et adaptée. L'objectif est d'assurer une égalité de traitement sur tout le périmètre, grâce à un service homogène, joignable, accessible et de qualité.

L'AUE, en plus de structurer et coordonner la mission des guichets, apporte son expertise et met à disposition les outils, procédures et ressources nécessaires pour garantir une information fiable, standardisée et conforme aux référentiels nationaux et régionaux. L'EPCI assure la proximité en facilitant l'accès des ménages au service (accueil, communication locale, relais vers les structures sociales ou territoriales) et en contribuant au repérage des publics et des besoins sur son territoire.

Engagements de l'AUE :

- Assurer, via les conseillers ORELI formés, une présence régulière auprès du public à travers les événements territoriaux et des permanences d'accueil (en moyenne 4 à 5 jours par mois) pour délivrer une information-conseil neutre et accessible ;
- Garantir un service téléphonique régional unique (04.95.72.13.25), accessible du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 14h à 18h avec rappel sous 48h ;
- Mettre à disposition des conseillers des procédures, outils et éléments de langage harmonisés, afin de garantir une information claire, cohérente et standardisée auprès de tous les ménages ;
- Assurer des formations régulières aux agents de la Communauté de Communes de **xx** en charge de l'accueil du public (présentiel et/ou téléphonique), incluant des modules thématiques, voire la prise en main d'outils dédiés ;
- Déployer si nécessaire, des visites sur site afin de faciliter la concrétisation des projets ;
- Proposer si besoin une mission renforcée d'information-conseil, comprenant une visite, une rencontre avec le ménage et/ou, le cas échéant, le syndic, pour lancer efficacement les projets.

AJOUT SI OPAH

- Assurer la complémentarité entre guichets France Rénov' et opérateurs OPAH : éviter la concurrence et clarifier les périmètres.
- Former les conseillers ORELI à orienter efficacement les ménages vers les dispositifs OPAH existants lorsqu'ils sont plus adaptés.

Engagements de l'EPCI :

- Proposer la mise à disposition de locaux pour l'accueil des permanences dans de bonnes conditions d'accessibilité et de confidentialité ;
- Relayer auprès des ménages l'existence des services d'information-conseil (accueil physique,

numéro unique régional, lieux et horaires des permanences) ;

- Faciliter la coordination avec leurs services sociaux et techniques pour l'orientation des ménages ;
- Signaler à l'AUE les situations particulières repérées localement (précarité énergétique, logements indignes, ménages en perte d'autonomie, etc.) ;
- Participer à la promotion du dispositif grâce à leurs propres outils de communication et leurs réseaux locaux.

AJOUT SI OPAH

- Mettre à disposition des permanences communes (OPAH + France Rénov'), pour mutualiser la présence physique et faciliter le parcours du ménage ;
- Organiser des réunions de coordination régulières entre opérateurs OPAH et conseillers du Pacte BiANCO ;
- Former les conseillers de l'OPAH à orienter efficacement les ménages vers les dispositifs AUE lorsqu'ils sont plus adaptés.

2.3. Descriptif du volet 3 relatif à l'accompagnement des ménages

Ce volet porte sur l'accompagnement opérationnel des ménages dans leurs projets de rénovation énergétique de leur logement individuel, depuis la conception du projet jusqu'à la réalisation des travaux.

Engagements de l'AUE :

- Assurer le rôle de maître d'ouvrage du dispositif d'accompagnement, en justifiant des frais supportés et en assumant le reste à charge non couvert par l'Anah ;
- Conventionner avec des accompagnateurs habilités afin qu'ils puissent proposer une prestation subventionnée sans avance de trésorerie pour les ménages ;
- Compléter la subvention de l'Anah pour réduire le coût de l'accompagnement dans la limite d'un plafond des prestations à 2000€ TTC.

Engagements de l'EPCI :

- Relayer auprès des habitants l'existence du service d'accompagnement ;
- Faciliter la mise en relation des ménages avec les accompagnateurs présents sur le territoire ;
- Solliciter un avis du ménage sur sa perception de la qualité de l'accompagnement après la fin de ses travaux.

AJOUT SI OPAH

- Identifier clairement les ménages à orienter vers l'OPAH et ceux à diriger vers le Pacte BiANCO.

3. Pilotage

Une réunion annuelle pourra être mise en place pour adresser des considérations opérationnelles liées à la mise en cohérence des dispositifs du territoire.

A cette occasion, un reporting des activités et réalisations sera opéré par chacune des parties sur le territoire de l'EPCI.

4. Communication

Il est convenu que la communication liée au Pacte Territorial BiANCO relève de la responsabilité de l'Agence d'Urbanisme et d'Energie de la Corse. Celle-ci assure la conception, la coordination et la diffusion des supports d'information, en lien avec les accompagnateurs mobilisés sur le territoire concerné.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes de xx signataire de la présente convention de partenariat qui souhaiterait réaliser une communication spécifique à destination de son territoire (par exemple : article dans un bulletin intercommunal, publication sur site internet ou réseaux sociaux, organisation d'un évènement local, diffusion d'un communiqué de presse) s'engage à :

- ✓ informer préalablement l'AUE de son intention ;
- ✓ solliciter l'AUE pour validation.

Par ailleurs, l'EPCI peut solliciter l'AUE afin d'obtenir des supports existants ou adaptés (dépliants, affiches, contenus numériques, modèles d'articles ou de communiqués, etc.), ou pour bénéficier d'un accompagnement spécifique dans la mise en œuvre de sa communication territoriale. L'AUE s'engage à mettre à disposition ces outils dans la mesure de ses possibilités, afin de favoriser une information claire, homogène et partagée auprès des habitants et acteurs locaux.

AJOUT SI OPAH

En présence d'une OPAH sur le territoire, toute communication relative à la rénovation de l'habitat est coordonnée entre l'AUE, l'EPCI et l'opérateur OPAH, afin d'assurer une information claire et complémentaire pour les ménages. *A préciser selon l'OPAH.*

5. Prise d'effet de la convention, durée, révision

5.1. Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période de **trois années calendaires** conformément à la durée du Pacte territorial France Rénov' BiANCO.

5.2. Révision et/ou résiliation de la convention

Toute modification des conditions et des modalités d'exécution de la présente convention fera

l'objet d'un avenant. La convention peut faire l'objet d'une résiliation anticipée en cas d'arrivée à échéance d'un dispositif d'OPAH en vigueur sur le territoire au moment de sa conclusion pour intégrer les prestations réalisées par ces dispositifs.

Fait en 2 exemplaires à xx, le _____

Pour l'AUE

Pour XXX

Président de l'AUE

Directeur de l'AUE

Président de XXX



www.aue.corsica



**Agence d'Urbanisme et d'Énergie
de la Corse**

C.C Castellani, avenue du Mont Thabor
CS 20 020 - 20 700 Ajacciu cedex 9

 **04 95 10 98 64**
 **aue@isula.corsica**